



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 09 MARS 2009

Ordre du jour

09-10.	Assainissement – Rapport d'activités 2008 du service d'assainissement.....	2
09-11.	Economie – Finances – Acquisitions de terrains – Giratoire de Tréhuinec – Réévaluation de la participation du conseil général	5
09-12.	Finances – Compte administratif 2008 – Budget principal.....	7
09-13.	Finances – Urbanisme – Bilan des cessions et acquisitions 2008.....	8
09-14.	Finances – Compte administratif 2008 – Budget annexe d'assainissement	8
09-15.	Finances – Compte administratif 2008 – Budget annexe économique	9
09-16.	Finances – Débat d'orientations budgétaires 2009.....	10
09-17.	Finances – Institutions – Indemnité de gardiennage des églises communales	24
09-18.	Finances – Scolaire – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne	24
09-19.	Finances – Culture – Tarifs 2009 – Médiathèque	25
09-20.	Finances – Urbanisme – Pistes cyclables – Demande de subvention.....	25
09-21.	Institutions – Finances – Adhésion à l'association Divskouarn	26
09-22.	Institutions – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.....	27
09-23.	Personnel – Finances – Convention de subrogation pour la formation d'un sapeur pompier volontaire.....	30
09-24.	Urbanisme – Culture – Communication – Dénomination de voie à Atlanparc et au Goh Ienn	31

Informations générales

Après une information donnée aux conseillers municipaux sur le plan éolien, la séance du conseil municipal est ouverte officiellement à 19h20

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 2 mars 2009, s'est réuni le 9 mars 2009, en session ordinaire en mairie.

Présents (27) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY (à partir de 19h45), Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK (à partir de 18h40), Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Dominique ABEL (à partir de 19h00), Cyril JAN, Stéphane ROY (à partir de 18h50), Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE (à partir de 19h45) – Tous les conseillers municipaux étaient présents lors du premier vote concernant le bordereau n°9-11.

Absents ayant donné pouvoir (0) :

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : Unanimité. Christian GASNIER précise à Cyril JAN que le projet Yakaparc, approuvé lors de la dernière séance, comprend un logement de fonction par activité, conformément au plan local d'urbanisme qui reconnaît cette possibilité

Délibération du 09 mars 2009

09-10. Assainissement – Rapport d'activités 2008 du service d'assainissement

Christian GASNIER lit et développent le rapport suivant :

L'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement :

RAPPORT ANNUEL 2008 Sur le prix et la qualité du service assainissement (C.G.C.T., art. D.2224-1)

I. Historique

Jusqu'en 1996, le service d'assainissement faisait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire était l'entreprise Saur. Depuis cette date, le service fonctionne en régie communale.

II. Organisation du service communal

A) Aspects organisationnels

Le service fonctionne sous la responsabilité de l'adjoint au cadre de vie, à l'urbanisme et à l'assainissement.

De 1996 à 1998, ce service a fonctionné avec un seul agent du secteur technique, puis un agent d'environnement a été recruté en 1998 dans le cadre du dispositif contrat emploi-jeune. A la suite de son départ, un autre agent est venu compléter l'équipe, qui est titularisé depuis le 1^{er} janvier 2005. Depuis 2006, l'organisation générale du service est donc la suivante :

Responsabilité	Grade	Temps
Fonctionnel		
Directeur général des services	Attaché principal	10%
Adjointe DGS	Rédacteur Chef	15%
Comptabilité 1	Adjoint administratif ppal 2°cl	20%
Comptabilité 2	Adjoint administratif 1°cl	10%
Secrétariat technique	Adjoint administratif ppal 1° cl.	10%
Opérationnel		
Responsable du service	Agent de maîtrise ppal	100%
Agent d'environnement	Adjoint technique ppal 2°cl	100%

B) Aspects financiers

Nos ressources nous permettent toujours d'envisager sereinement le développement du service et de constituer un matelas de financement des travaux de réhabilitation du centre-bourg. A plus long terme, il conviendrait toutefois de s'interroger sur l'assiette de la redevance, actuellement basée sur la consommation en eau potable, car les nouveaux redevables pourraient recourir plus souvent à un nouveau dispositif d'assainissement réutilisant les eaux pluviales. Toutefois, il semble que cette tendance soit relativement marginale dans la Zac des jardins du Moustoir et ne se limite en fait qu'à la consommation d'eau destinée à l'arrosage. Enfin, il convient de souligner le fait que les usagers tendent, et c'est une bonne chose, à mieux gérer leur consommation d'eau potable, ce qui réduit les ressources du syndicat d'eau mais également les nôtres.

C) Extension du service

En 2005, l'assemblée a décidé l'extension des compétences du service en créant le service public d'assainissement non collectif. Sa mission, bien que limitée à une activité de police de la salubrité, a été récemment considérée comme relevant du service marchand par les services de l'Etat et a donné lieu, en 2007, à l'application d'une redevance annuelle de 16.50 € (pour 499 redevables), ainsi qu'à l'établissement d'un état complémentaire dans le budget annexe d'assainissement.

A ce jour, 70 sites ont été recensés.

III. Les indicateurs techniques

A) La station d'épuration

- Situation : Tréhuinec
- Maître d'ouvrage : Commune de Plescop
- Maîtrise d'œuvre : DDAF
- Constructeur : Sade
- Mise en service : Février 2004
- Réception : Juillet 2004
- Type : Boues activées avec aération prolongée et traitement de boue de type rhysofite
- Milieu récepteur : Ruisseau du Moustoir (partagé avec la commune de PLOEREN)
- Police des eaux : DDAF
- Capacité nominale : 6000 eh (1 habitant théorique raccordé rejetant 60 DBO5/j) – 360 kg DB05/j – 1300 m³/j en puits nappe haute – 102 m³/h en pointe
- Volume entrant : 180 299 m³
- Volume sortant : 155 027 m³

Il convient enfin de préciser que nous nous sommes dotées d'un contrôle supplémentaire en contractant une convention avec le service Satese du Conseil général. A ce jour, les résultats sont jugés excellents.

B) Le réseau d'assainissement collectif

1) Présentation générale

Le réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif, porte sur l'ensemble des secteurs urbanisés du bourg ; il est entièrement gravitaire en conduite moyenne de 200 mm de diamètre. Les effluents collectés sont acheminés à la station d'épuration de Tréhuinec, par une canalisation de diamètre 250 mm et de 1,200 km de long, en service depuis février 2004.

Dans les secteurs urbanisés où le réseau séparatif n'est pas réalisé, les eaux ménagères, après dégraissage préalable et les eaux vannes sont traitées dans des dispositifs individuels d'épuration.

2) Réseau en service

Le réseau couvre actuellement tout le centre-bourg :

- Longueur : 24,642 km
- Nombre de postes de relèvement : 3 (en tête de station d'épuration, au Goh Len et au complexe sportif)
- 725 tampons de visite
- Volume moyen traité par abonné : 63,87 m³ contre 68,79 l'an passé.
- Nombre de raccordés : 1481 abonnés au 31 décembre 2008.

IV – Les indicateurs financiers

A) Le prix de l'assainissement

1) Modalités de tarification

1.1. La tarification appliquée aux abonnés résulte de la convention de déversement souscrite. S'il s'agit d'un déversement ordinaire, l'évolution du tarif dépend de la décision prise chaque année par le conseil municipal.

1.2. Les déversements spéciaux obéissent à des règles différentes en ce qui concerne les volumes d'eaux usées pris en compte. Mais ces volumes sont assujettis aux tarifs applicables aux déversements ordinaires (cas des exploitants agricoles et des usagers qui s'alimentent partiellement ou totalement à une autre source que le service des eaux).

1.3. Les tarifs des eaux industrielles et leur évolution sont fixés par des conventions particulières, en fonction des caractéristiques des rejets et de la réglementation spécifique applicable à ces eaux. Aucune convention de ce type n'est actuellement souscrite.

2) Les éléments du prix de l'assainissement

2.1. Ils sont constitués par :

- un abonnement, qui constitue en fait un droit d'accès au service ;
- des tarifs applicables aux volumes d'eaux usées définis à partir de la consommation d'eau potable relevée sur le compteur de l'usager ;
- la T.V.A. au taux de 5,5% ;
- la redevance spéciale de l'agence de l'eau, que nous percevons mais que nous reversons aussitôt.

Depuis plusieurs années, l'assiette de la redevance comprend deux tranches : une tranche n°1, de 1 à 1 00 m³, et une tranche n°2, pour les consommations supérieures à 100 m³.

2.2. Les tarifs sont les suivants :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
- Abonnement annuel	36.00 €	37.00 €	37.75 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €
- Consommations							
- Tranche 1 (1 à 100 m ³)	1.15 €	1.20 €	1.23 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
- Tranche 2 (plus de 100 m ³)	1.30 €	1.35 €	1.38 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €

3) Simulation d'évolution des prix sur la base d'une consommation de 120 m³

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
- Abonnement annuel	36.00 €	37.00 €	37.75 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €	38.00 €
- Consommations	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³
- Tranche 1 (1 à 100 m ³)	115.00 €	120.00 €	123.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €
- Tranche 2 (plus de 100 m ³)	26.00 €	27.00 €	27.60 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €	28.00 €
Total	177.00 €	184.00 €	188.35 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €	191.00 €

Nous n'avons pas souhaité augmenter le coût de la redevance cette année dans la mesure où son produit apparaît aujourd'hui suffisant pour participer au financement du service (195 933,54 en 2008 pour 181 620.50 € en 2007). Ce cap est d'autant plus important à maintenir que l'Etat a créé une nouvelle taxe l'an passé (redevance pour modernisation des réseaux de collecte), au travers de l'agence de l'eau, qui vient une nouvelle fois toucher le pouvoir d'achat des ménages à l'heure où celui-ci apparaît très fragile.

B) Les autres indicateurs financiers

Parmi les autres ressources d'exploitation de l'exercice figurent les postes ci-après :

- les participations pour raccordement à l'égout, pour un montant de 252 012 € en 2008 pour 126 121,79 € en 2007, payées par les nouveaux abonnés à la suite de l'émission du permis de construire ;
- les subventions d'investissements qui s'élèvent à 203 237,73 € en 2008 contre 87 892,38 € en 2007, ce qui est normal compte tenu de la hausse du niveau d'investissement dans ce secteur.

L'annuité de la dette hors ICNE (Intérêt courus non échus) réglée au cours de l'exercice 2008 a atteint 79 118,67 €, soit 53,42 € par foyer abonné, contre 63,92 €/fa en 2007. Cette situation s'explique par le remboursement d'emprunt à capital progressif et surtout par le remboursement des avances consenties par l'Agence de l'eau.

Enfin, le service d'assainissement a réglé, en 2008, 707 398,87 €, hors TVA, au titre des travaux.

Principales remarques :

Christian GASNIER ajoute que ce service est regardé avec beaucoup d'intérêt par les services de l'Etat qui ont organisé une visite récemment. Il annonce que des travaux importants de rénovation du réseau vont être engagés, notamment dans le centre-bourg. Il précise que l'avenir peut être appréhendé de manière assez sereine et que nous n'avons pas à avoir les angoisses de certaines communes littorales. Il conclut en rendant une nouvelle fois hommage à l'adjoint aux finances de l'époque (Joël HAGUETTE) qui avait initié le choix de la reprise du service en régie.

Le conseil municipal a ainsi pris acte du présent rapport d'activités proposé par la commission "Finances" du 24 février 2009.

Délibération du 09 mars 2009

09-11. Economie – Finances – Acquisitions de terrains – Giratoire de Tréhuinec – Réévaluation de la participation du conseil général

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2008, l'assemblée s'était prononcée en faveur de la réalisation d'un carrefour giratoire à Tréhuinec et avait sollicité une aide spécifique du Conseil général.

Depuis, les négociations foncières ont été menées avec les propriétaires concernés par l'emprise du giratoire qui a toutefois variée à mesure que le service des routes du Conseil général ajoutait des compléments de travaux liés notamment à des passages piétonniers et cyclables.

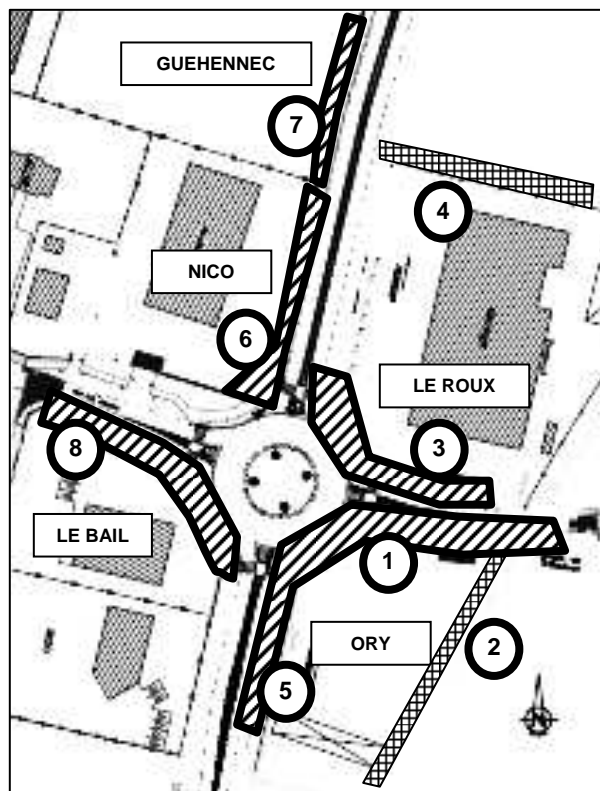
Nous avons néanmoins abouti à une série d'accords amiable sur le secteur et nous souhaitons par ailleurs solliciter un complément d'aide au Conseil général compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux.

I. ACQUISITIONS AMIABLES DES TERRAINS

A) Les échanges

En préalable, il convient de souligner que la commune de Plescop n'est pas a priori favorable au déclassement systématique de son domaine public dans le seul but de satisfaire des intérêts purement privés. Toutefois, dans la mesure où le chemin communal de Tréhuinec, qui loge la propriété ORY, n'assure plus sa fonction de desserte ou de circulation depuis plusieurs années, et qu'il ne permet finalement plus maillage intéressant des espaces publics ruraux, il est proposé de le déclasser du domaine public et de le rétrocéder dans les conditions initiales à la famille ORY, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer.

Il doit être précisé à ce stade que le code de la voirie routière permet désormais, pour des raisons évidentes de simplification administrative, d'effectuer ce déclassement sans enquête publique préalable, dès lors que la voie concernée "n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation" (Code de la voirie routière, art. L.141-3).



Cédant	Acquéreur	Cadastre	Surface	Prix
1] Famille ORY	Commune de PLESCOP	E 158p	137 m ² env.	30 €/m ² (accord amiable) en Ui
2] Commune de PLESCOP	Famille ORY	Chemin communal	137 m ² env.	
3] M. LE ROUX (SCI LE ROUX)	Commune de PLESCOP	E 886	267 m ²	
4] Commune de PLESCOP	Gilbert LE ROUX (SCI LE ROUX)	E 888 et 890	267 m ²	

B) Les cessions

Cédant	Acquéreur	Cadastre	Surface	Prix
5] Famille ORY (*)	Commune de PLESCOP	DN 186p E 158 p	029 m ² env. 384 m ² env.	30 €/m ² (accord amiable) et réfection des clôtures, haies et accès en sus
6] M. NICO (SCI du PARC)	Commune de PLESCOP	E 550	047 m ² env.	
7] M. GUEHENNEC	Commune de PLESCOP	E 632	056 m ² env.	
8] M. LE BAIL (*)	Commune de PLESCOP	E 628 E 627	306 m ² env. 021 m ² env.	

(*) Une partie de la voie actuelle occupant leur terrain, il convient de régulariser la situation à cette occasion

II. PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL

Compte tenu du contexte spécifique de ce dossier, la commune avait sollicité une aide spécifique du Conseil général à hauteur de 50% du coût des travaux (hors éclairage public) estimé alors à 271 000 € HT (éclairage public non compris). Or, depuis, la masse des travaux a été augmentée à la demande des Services des Routes et de l'Agence Technique départementale de QUESTEMBERG (services du Conseil général), afin d'améliorer la sécurité de ce giratoire et de prévoir une continuité cyclable. Le coût est donc estimé à 454 315,25 €Ht soit :

- Foncier : 25 000,00
- Maîtrise d'œuvre : 26 400,00
- Terrassement – Voirie et pluviales : 402 915,25

Il est donc demandé une prise en charge complémentaire du Conseil général pour l'ensemble des travaux, la maîtrise d'œuvre ainsi que des acquisitions foncières, cette participation pouvant être fixée définitivement en fonction du résultat de la consultation des entreprises.

Annexe : plan des emprises

Principales remarques :

Christian GASNIER annonce que la municipalité est déjà en discussion avec le conseil général pour la revalorisation de la participation, une fois le résultat de la consultation des entreprises connu. Il ajoute que les travaux devraient commencer vers le mois de mai pour s'achever vers la fin juillet, mais sans la participation financière de la ville de Vannes.

Le maire souligne le fait qu'il s'agit d'un équipement important attendu depuis longtemps pour sécuriser le secteur et assurer une meilleure desserte de l'espace d'activités.

Dominique ABEL demande s'il est possible de faire payer la ville de Vannes. Christian GASNIER précise que la mairie a consulté à plusieurs reprises cette ville mais qu'elle n'a pas répondu dans un premier temps. Par la suite, elle a finalement indiqué ne pas pouvoir y participer dans l'immédiat. La mairie a donc adressé une nouvelle lettre proposant une participation lissée dans le temps qui n'a pas eu plus de succès. Il annonce que la commune de Plescop reste disposée à aider la ville de Vannes si elle connaît des difficultés. Il précise par ailleurs à Dominique ABEL que le syndicat d'électrification supporte 30% env. des dépenses de mise en œuvre de l'éclairage public.

Enfin, Christian GASNIER précise à Stéphane ROY que la continuité cyclable est assurée par l'espace d'activité, et non par la RD779, et que la création de voies cyclables ceinturant le giratoire constitue une demande du conseil général. Il annonce qu'il existe toutefois un projet de création de bandes cyclables sur la RD779, mais que cela suppose un élargissement préalable de la RD.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2009, le conseil municipal est invité à :

- **prononcer le déclassement de l'ancien chemin précité ;**
- **approuver les cessions dans les conditions précitées aux personnes mentionnées, ou toutes autres entités juridiques pouvant se substituer à elles, sous réserve d'un avis compatible de France domaines et après que le déclassement sera entré en vigueur ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 09 mars 2009

09-12. Finances – Compte administratif 2008 – Budget principal

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2008 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2008		
Recettes	2 771 664.77	3 912 039.21
Dépenses	2 213 457.67	2 933 014.63
Résultat de clôture de l'exercice 2007	450 329.43	1 048 822.57
Part affectée à l'investissement 2008	1 048 822.57	
Résultat de l'exercice 2008	558 207.10	979 024.58
Résultat de clôture de l'exercice 2008	1 008 536.53	979 024.58

Annexe : CA 2008

Principales remarques :

Au sujet de la section de fonctionnement, Jean Yves LE MOIGNO indique que le budget du personnel (52% env.) est en fait inférieur car le remboursement des budgets annexes n'est pas prise en compte. Il ajoute que la hausse de l'autofinancement est liée à la bonne tenue des dépenses ainsi qu'à des recettes supplémentaires qu'il a fallu aller chercher.

S'agissant de l'investissement, Jean Yves LE MOIGNO précise le contenu des opérations non ventilées (ONA), notamment : 1048 KE en résultat reporté, 138 KE en FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), 159 KE en TLE (taxe locale d'équipement, estimée initialement à 275 KE), 200 KE en provenance de la Zac des jardins du Moustoir et 400 KE en provenance du budget économique.

JYLM confirme à Arnaud LE BOULAIRE que le budget reste équilibré si l'on extrait le report du résultat antérieur, ce qui dégage un résultat globalement très intéressant au final.

Après quelques demandes d'Arnaud LE BOULAIRE concernant le financement de cet équipement, Cyril JAN annonce que le coût de la médiathèque est de 1500 € par habitant.

Christian GASNIER considère que cette manière de procéder, à la limite de la critique, est très ambiguë.

Cyril JAN considère qu'il s'agit là d'un constat dont les Plescopais doivent avoir connaissance.

Par la suite, Christian GASNIER s'étonne de la méthode de calcul de Cyril JAN qui a multiplié par 5 le coût du projet.

Jean Yves LE MOIGNO confirme que le projet n'est pas de 1500 € par habitant mais de 300 € par habitant, sans déduction des subventions.

Arnaud LE BOULAIRE indique qu'il a communiqué un chiffre erroné un peu rapidement et le maire conclut en rappelant que l'erreur est humaine.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2009, le conseil municipal est invité à :

*** Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

*** Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 09 mars 2009

09-13. Finances – Urbanisme – Bilan des cessions et acquisitions 2008

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du code général des collectivités territoriales disposent que l'assemblée délibérante doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité, ou les personnes morales agissant pour son compte, et que ce bilan, accompagné d'un tableau des cessions et acquisitions, est annexé au compte administratif.

A). Les cessions

Les cessions immobilières se traduisent par une diminution du patrimoine communal, ce qui explique leur rareté. Elles deviennent toutefois plus importantes et plus évidentes lorsque la collectivité mène des opérations d'aménagement pour l'habitat et/ou le développement économique.

En 2008, les cessions favorisent le développement économique à hauteur de 64.91 %, avec les emplois de proximité que cela a induit, l'autre part (35.09 %) étant consacrée à l'habitat et à la mixité sociale au travers de l'opération des Jardins du Moustoir.

	Surface	%
Développement économique	29 603 m ²	64.91 %
Habitat	16 001 m ²	35.09 %
<i>Total</i>	<i>45 604 m²</i>	

B). Les acquisitions

En 2008, l'essentiel des terrains acquis est destiné à l'amélioration du cadre de vie (sport, sentiers piétonniers, etc.). Une petite part (15.26%) est dédiée à compléter des assiettes foncières déjà constituées par le passé et destinées à de l'habitat. Enfin, une part marginale (0.90%) constitue en la régularisation formelle de la vente du local du service technique compris dans la résidence Alain LE GRAND par Vannes Golfe Habitat.

	Surface	%
Cadre de vie	8 045 m ²	83.84 %
Habitat	1 464 m ²	15.26 %
Services	87 m ²	0.90 %
<i>Total</i>	<i>9 596 m²</i>	

100% des actes ont été passés par voie amiable.

Principales remarques :

Christian GASNIER précise que la commune suspend sa politique foncière durant la période de recensement des zones humides mais qu'elle reste prête à intervenir, en préemptant le cas échéant, car son objectif reste la réalisation d'opérations publiques d'aménagement.

Le conseil municipal prend acte et débat du bilan des cessions et acquisitions foncières.

Délibération du 09 mars 2009

09-14. Finances – Compte administratif 2008 – Budget annexe d'assainissement

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2008 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2008		
<i>Recettes</i>	686 538.75	783 466.48
<i>Dépenses</i>	995 057.62	302 723.03
Résultat de clôture de l'exercice 2007	23 322.00	273 539.93
Part affectée à l'investissement 2008	273 539.93	
Résultat de l'exercice 2008	-308 518.87	480 743.45
Résultat de clôture de l'exercice 2008	-285 196.87	480 743.45

Annexe : CA 2008

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO annonce que le résultat d'investissement est revu à la baisse, en raison d'écritures comptables réalisées en partie en 2008, mais que l'ensemble sera rééquilibré en 2009.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2009, le conseil municipal est invité à :

*** Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

*** Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 09 mars 2009

09-15. Finances – Compte administratif 2008 – Budget annexe économique

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée dans des conditions normales. Le compte administratif 2008 s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2008		
Recettes	1 811 168.00	3 470 336.49
Dépenses	2 682 240.61	3 370 315.25
Résultat de clôture de l'exercice 2007	-808 321.05	2 631 970.14
Report en fonctionnement 2008		2 631 970.14
Résultat de l'exercice 2008	-871 072.61	100 021.24
Résultat de clôture de l'exercice 2008	-1 679 393.66	2 731 991.38

Annexe : CA 2008

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO précise que les gros travaux réalisés en 2008/02009 sont largement compensés par les ventes et qu'ils permettent par ailleurs de viabiliser d'autres terrains.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2009, le conseil municipal est invité à :

*** Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

*** Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 09 mars 2009

09-16. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2009

Nelly FRUCHARD et Jean Yves LE MOIGNO lisent et développent, chacun en ce qui les concerne, le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations du budget principal, et de ses budgets annexes, dans le délai de deux mois précédant le vote du budget. A cette fin, il paraît opportun de donner à chacun des éléments d'analyse, l'historique et les tendances fortes du budget pour les années à venir (les sommes y sont le plus souvent exprimées en kilo-euros).

I. CONTEXTE GENERAL NATIONAL

A. Une crise économique lourde et profonde

1) Une récession désormais reconnue

Cette année, il n'est nullement besoin d'épiloguer longuement sur le contexte économique et ses effets sur la croissance : la crise économique est là, lourde, profonde, qui ralentit très fortement la croissance ; l'hypothèse d'une récession étant même admise par la Ministre de l'Economie et des Finances pour l'année 2009.

Or, l'évolution des dotations de l'Etat est indexée sur :

- le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation de l'année (+ 1,5%) ;
- majoré du tiers du taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de l'année précédente (+0,5%).

Seule l'inflation tirera donc à la hausse l'enveloppe normée des dotations de l'Etat. On notera toutefois qu'elle a été fixée à un faible niveau de progression (+1,5 %) alors qu'une note de conjoncture du mois de janvier semble indiquer une hausse plus forte, notamment pour les produits alimentaires de base.

Cet écart a conduit à appliquer des corrections sur les enveloppes normées de l'Etat, et notamment sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, alors que les collectivités locales sont dans le même temps invitées à participer fortement à la relance par l'investissement.

2) Un déficit budgétaire national qui s'alourdit

Dans le contexte de cette crise grave, le Gouvernement a modifié la loi de finances pour y intégrer un plan de relance par l'investissement destiné à produire des effets rapides.

Initialement fixé à 52,1 milliards d'euros par le projet de loi de finances, ce déficit est actuellement estimé à 86,8 milliard, soit 4,4 % du produit intérieur brut (PIB). Le gouvernement joue donc provisoirement la "rupture" avec l'orthodoxie budgétaire (et monétaire) prônés par les critères de MAASTRICHT.

Il entend toutefois réduire ce déficit à 1,5 % du PIB pour 2012, mais en "associant" les collectivités locales à l'effort de réduction de la dépense publique...

B. Des budgets locaux de plus en plus tendus

Les communes demeurent très largement le principal investisseur public en France. Il est donc important de déterminer leur marge financière, pour apprécier la nôtre à cette aune.

1) Des charges de fonctionnement en hausse significative

Compte tenu des transferts de l'Etat, les charges de fonctionnement connaissent depuis quelques années des tendances haussières qui dégradent l'autofinancement. La réduction relative des aides de l'Etat alourdit cette tendance.

A Plescop, la création de nouveaux services (maison de l'enfance, médiathèque, etc.) génère évidemment des hausses significatives dont il faudra bien analyser le contenu, durant deux-trois années pour identifier les

dépenses improductives qui n'apportent aucune plus-value aux Plescopais. 2009 sera une année test car l'ensemble des nouveaux services seront en fonction et ne devraient plus évoluer fortement dans les deux/trois années à venir, à l'exception, évidemment de l'adaptation à notre croissance (notamment au service espaces verts ainsi qu'au service de la jeunesse).

2) Une dette locale plus importante sur le plan national

Après une longue période de maîtrise de leur dette, les collectivités semblent s'engager dans un cycle d'endettement lié principalement à un tassement de leur autofinancement. Cette tendance, si elle se confirme, aura nécessairement des conséquences dans la structure de leur financement ultérieure, puisque les intérêts de la dette pourraient bien à terme continuer de réduire leur niveau d'épargne et les inciter à emprunter encore plus.

Cela étant dit, l'endettement s'inscrit encore aujourd'hui dans un contexte favorable : les taux longs n'ont finalement connu qu'une hausse relativement contenue depuis un an et la BCE semble avoir assoupli sa politique monétaire.

A Plescop, cette dette reste très en deçà de la moyenne de la strate car un passé très lourd nous a invité à la prudence. En projection, elle restera inférieure à la moyenne de la strate sur les trois ans à venir, sans hausse des taux bien entendu. En effet, si la crise devait se prolonger durablement, il conviendrait alors de revoir notre plan d'investissement plutôt que de nous endetter trop lourdement ou d'augmenter une pression fiscale qui dégraderait trop fortement le pouvoir d'achat des Plescopais.

3) Une hausse nette des taux sur le plan national

L'impôt foncier local est le produit d'un taux voté par l'assemblée délibérante par les bases foncières. Il représente généralement la ressource principale des communes.

La révision générale des bases, engagée au début des années 90 par les pouvoirs publics, n'ayant pas été menée à terme, les bases fiscales sont donc révisées forfaitairement par un coefficient national qui s'élève, cette année, à **+1,5%**.

Par ailleurs, l'année 2009 devrait connaître une forte hausse des taux, en raison de la dégradation des ressources des collectivités locales liée à la crise. Globalement, l'évolution des taux de la commune de Plescop s'inscrira bien en-deçà de la moyenne nationale +6% :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
National	+1,6 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,0 %	+0,7 %	+0,4 %	+0,3 %	+6%
Plescop	+3,5 %	0,0 %	+0,8 %	+1,0 %	+1,0 %	0,0%	0,0 %	0,0 %

II. BUDGET PRINCIPAL

A. Les grandes orientations budgétaires du mandat et de l'année 2009

1) Le programme du mandat et les autorisations de programme

a) Les autorisations de programme

La commune s'est engagée juridiquement par des autorisations de programme :

- Budget principal

Politique foncière

Il reste actuellement à exécuter l'autorisation de programme modifiée en novembre 2004 et relative à l'acquisition des terrains appartenant à l'indivision François BOLEIS survenue en 2004 :

Programme 51 Chap. 21	Crédits de paiement										
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Foncier	206 300	8 800	32 500	18 500	19 000	21 000	18 500	18 500	18 500	22 500	28 500

Cette programmation pourrait toutefois être accélérée.

Equipements publics

Dans la mesure où le programme de la mairie apparaît important et devrait normalement s'exécuter sur une durée prévisionnelle de 3 années, il est proposé de permettre à chacun de mesurer l'ensemble de l'engagement en approuvant une ventilation annuelle au stade du budget.

Programme 57 Chap. 23	Crédits de paiement			
	2008	2009	2010	
Mairie	3 332 700	664 500	2 044 200	624 000

De la même façon, nous avons prévu de prendre un engagement triennal sur le programme d'entretien de voirie :

Programme 52 Chap. 23	Crédits de paiement			
	2009	2010	2011	
Voirie	570 000	190 000	190 000	190 000

- Budget annexe d'assainissement

Programme Chap. 23	Crédits de paiement			
	2009	2010	2011	
Réseau EU	312 900	212 000	---	100 900

L'éventuelle mise à jour de ces autorisations interviendra au stade du vote du budget principal.

b) Le programme prévisionnel du mandat

Les élections municipales ont été marquées par une très large approbation du programme municipal axé sur deux grands points :

- un programme d'investissement ambitieux ;
- le maintien des taux d'imposition.

Dans un contexte de crise lourde, grave et peut être durable, nous nous sommes évidemment interrogés sur ces axes de travail mis en question dans nombre de collectivités locales.

Compte tenu des marges de manœuvre que nous nous sommes créées en 20 ans de gestion rigoureuse des finances locales, il apparaît que nous pouvons maintenir les engagements pris sans augmenter les impôts et sans recourir trop fortement à la dette, le pic de cette dernière pouvant avoir lieu en fin de mandat pour s'atténuer par la suite au gré des échéances d'emprunts anciens.

Désignation	Hors budget principal (KE TTC)	Budget principal (KE TTC)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
ENFANCE ET JEUNESSE								
Extension du restaurant scolaire		200		■				
Salle multi-fonctions		950				■		■
SOLIDARITE								
Logements sociaux	Bailleurs sociaux	150		■	■	■		
CULTURE, LOISIRS								
Rénovation Eglise et chapelles		606		■	■	■		
Rénovation du 1000 clubs		85		■				
Locaux rangements au complexe		65		■				
Jeux de boules couverts		80					■	
SPORT								
Terrains de tennis extérieurs		80	■					
Vestiaires modulaires		100	■					
Extension du complexe sportif		178	■	■				
Salle de sports (collège)		1 200				■	■	■

OU

Désignation	Hors budget principal (KE TTC)	Budget principal (KE TTC)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
INFRASTRUCTURES								
Rénovation du réseau EU collectif	500		■	■		■	■	■
Extension de la station d'épuration	Etude en cours							■
Voirie communale		1080	■	■	■	■	■	■
DEVELOPPEMENT								
Centre-bourg	Eadm	3 000	■	■	■	■	■	■
Economie	460		■	■	■			
Acquisitions foncières	415	180		■	■	■		■
SERVICES								
Nouvelle mairie		3 000	■	■	■			
Total KE TTC	1 375	11 144						

Bien entendu, il s'agit là d'un programme prévisionnel d'équipements publics qu'il est toujours difficile de respecter à la lettre, tant les contraintes extérieures peuvent être fortes et soudaines. Ainsi, si nous avons bien tenu compte de possibles baisses de financement de l'Etat, ainsi que d'une probable crise immobilière susceptible d'affecter nos recettes, nous n'avions évidemment pas intégré une crise mondiale aussi profonde.

Le programme municipal peut donc être réalisé sans hausse des impôts mais nous devons rester vigilants et, à partir de notre travail prospectif, nous devons toujours être prêts à moduler notre effort d'équipement, soit dans son montant, soit dans le temps.

2) Les orientations du budget 2009 et l'évolution des grandes masses budgétaires

b) En fonctionnement : préserver l'épargne brute, malgré un tassement voire une baisse des recettes, par une maîtrise serrée des dépenses de gestion non nécessaires à notre développement

La commune de Plescop ne déroge pas au constat national et enregistre une accélération de ses dépenses de gestion, même si ces dernières ont progressé beaucoup moins vite que les recettes. Une part importante de cette hausse est liée à la création de nouveaux services, dont certains sont des services générateurs de ressources, à un niveau modeste toutefois (Maison de l'enfant, médiathèque, espaces verts, etc.).

Nous devons donc rester particulièrement prudents, car une progression incontrôlée pourrait dégrader notre épargne brute, dans un contexte où l'investissement lourd est toujours générateur de frais financiers et de charges de fonctionnement induites.

Comme chaque année, nous entendons cependant concilier le maintien de la qualité du service rendu aux Plescopais et une épargne suffisante pour financer nos investissements, en maîtrisant nos dépenses de gestion courantes : ainsi de nombreux contrats ont été renégociés en 2007/2008, qui nous ont permis de trouver des réponses techniques et économiques performantes. Nous nous inscrivons toujours dans cette optique en 2009 car seules les créations de nouveaux services génèrent de réelles hausses des dépenses de gestion.

- Un rapport recettes/dépenses de fonctionnement à maintenir

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
RF	2880.86	2802.48	2948.55	2977.70	3495.76	5013.23	3912.23	3784.42
DF	2198.93	2201.23	2209.01	2251.76	2843.48	3964.41	2933.01	3209.60

Globalement le tuyau de l'autofinancement reste très appréciable depuis 7 ans. Sa dégradation prévue est retardée par une bonne tenue des dépenses de gestion et l'arrivée de recettes complémentaires que nous nous sommes employés à négocier (dotations, contrat enfance jeunesse, etc.).

Globalement, et malgré la baisse importante de notre DGF (Dotation globale de fonctionnement) annoncée en 2008, la réflexion engagée sur le développement de nos services et de nos équipements publics permet de penser que cette tendance sera globalement préservée sans amoindrir la qualité du service rendu aux Plescopais.

Ainsi, en 2009, l'autofinancement pourrait atteindre les 578 KE et se maintenir par la suite dans un tuyau de 500 à 630 KE de 2009 à 2011.

NB : le graphique ne fait pas apparaître l'écriture d'ordre des jardins du Moustoir qui s'ajoute en dépense et s'annule en recette en 2007.



- Une baisse relative de l'épargne brute

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TE	24.77	23.06	29.81	26.71	28.59	47.59	26.27	17.53

Le taux d'épargne est le rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles.

L'évolution de cette épargne doit être surveillée attentivement car elle est déterminante pour le financement des nouveaux équipements. En période de fort investissement, sa diminution génère mécaniquement un besoin d'emprunt plus important, lui-même producteur de frais financiers susceptibles de dégrader un peu plus l'épargne brute. Cette baisse reste toutefois acceptable si ces investissements importants n'ont pas besoin d'être renouvelés dans un proche avenir, laissant ainsi à la commune la possibilité de reconstituer son épargne, en poursuivant des investissements plus légers et mieux subventionnés. Par ailleurs, celui-ci pourrait être amélioré en cas de sortie de crise.

Le taux d'épargne réalisé en 2008 était de 26.27% env. contre 20.39% prévus au stade du DOB. Même si ce décalage prudentiel apparaît chaque année, il convient toutefois de le relativiser car nous entrons dans un contexte d'investissements lourds, producteur de frais induits et financiers significatifs. Nous devons disposer d'un autofinancement suffisant.

- Des charges de structures relativement contenues

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
RCS	0.53	0.50	0.44	0.46	0.44	0.33	0.49	0.50

Rigidité des charges de structures : Charges de personnel (c/012) et annuité de la dette (c/66) sur les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio mesure la capacité de la commune à maîtriser l'évolution de ses charges. En moyenne, il ne doit normalement pas excéder 0,67 point durant plus de 2 ans.

Pour situer son évolution, il convient de préciser que le niveau de rigidité était estimé à 0.49 en 2008. Cependant, comme nous le soulignons depuis 2004, ce ratio évoluera évidemment à la hausse compte tenu de la réalisation prochaine d'équipements publics générateurs de charges induites lourdes. Il faut donc rester prudent et rechercher encore plus à limiter les dépenses de gestion qui apparaissent encore importantes au stade du DOB.

En projection, nous devrions pouvoir nous maintenir autour de 0.50 de manière durable, malgré les forts investissements.

c) En investissement : une forte participation au plan de relance sans recours excessif à l'emprunt

Après une forte période d'inquiétude, d'hésitation et d'analyse, les collectivités locales, dans leur ensemble, ont décidé de s'engager dans leur programme investissement, participant ainsi activement au plan de relance de l'économie nationale.

A Plescop, nous nous inscrivons dans cette démarche prudentielle, après avoir vérifié que notre assise financière était saine et que nos capacités, même réduites, étaient préservées.

Cette année, parce que nous prévoyons la réalisation d'équipements exceptionnels tels que la mairie et la reconstruction du centre-bourg, nous avons souhaité disposer du fruit d'un long travail passé, qui allège enfin l'effort des ménages, à savoir une participation de l'excédent du budget économique. Cette participation, prévue à hauteur de 600 KE env. permettra d'éviter un emprunt couteux alors que nous disposons d'une trésorerie importante. Elle permettra ainsi de faire circuler de l'argent, cette circulation constituant l'un des moteurs de l'économie.

La section d'investissement, ainsi financée sans emprunt, prévoit, au stade du DOB, de concentrer nos efforts sur les infrastructures et les services :

N°	Programme	Crédit	Ventilation des programmes													
48	Informatique Mairie	3.10	<table border="1"> <tr> <td>Enfance</td> <td>120.40</td> </tr> <tr> <td>Culture, famille, loisirs</td> <td>463.10</td> </tr> <tr> <td>Sport</td> <td>409.30</td> </tr> <tr> <td>Infrastructure</td> <td>1067.40</td> </tr> <tr> <td>Développement</td> <td>395.00</td> </tr> <tr> <td>Services</td> <td>1853.30</td> </tr> </table>	Enfance	120.40	Culture, famille, loisirs	463.10	Sport	409.30	Infrastructure	1067.40	Développement	395.00	Services	1853.30	
Enfance	120.40															
Culture, famille, loisirs	463.10															
Sport	409.30															
Infrastructure	1067.40															
Développement	395.00															
Services	1853.30															
49	Cimetière	30.90														
50	Sécurité des bâtiments	9.30														
51	Acquisition de terrains	395.00														
52	VRD	534.00														
54	Aménagement du centre bourg	499.70														
55	Atelier des services techniques	6.20														
57	Mairie	1792.40														
61	Ecole CADOU	63.30														
64	Ecole DOLTO	18.20														
69	Stade municipal + som n°1 Salle verte	115.10														
74	Stade de Leslégot	5.00														
76	Eglise et chapelles	248.00														
78	Mille Clubs+Salles AFR	75.10														
80	Restaurant scolaire	25.50														
81	Equipement urbain et locaux publics	2.00														
82	Espaces verts	41.30														
86	Equipements périscolaires	13.40														
88	Salles Polyvalentes 1 et 2	2.60														
103	Salle omnisports	11.50														
118	Salle de sport/dojo/musculation	180.10														
119	Local station	1.00														
120	Médiathèque	140.00														
124	Court de tennis	95.00														
ONA	Opérations non affectées	221.10														

B. Une progression modeste des recettes courantes

1) Des recettes institutionnelles en baisse prévisible

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
930.6	951.8	867.7	1021.2	1028.8	1124.1	1460.9	1512.52	1319.38

Comme nous l'avons indiqué plus avant, le gouvernement a décidé de reconduire le pacte de stabilité des dotations de l'Etat, mais en intégrant dans l'assiette de l'enveloppe normée des compensations fiscales dues aux collectivités locales.

Le montant de ces compensations sert dès lors de variable d'ajustement pour maintenir la part garantie de la dotation forfaitaire due aux collectivités.

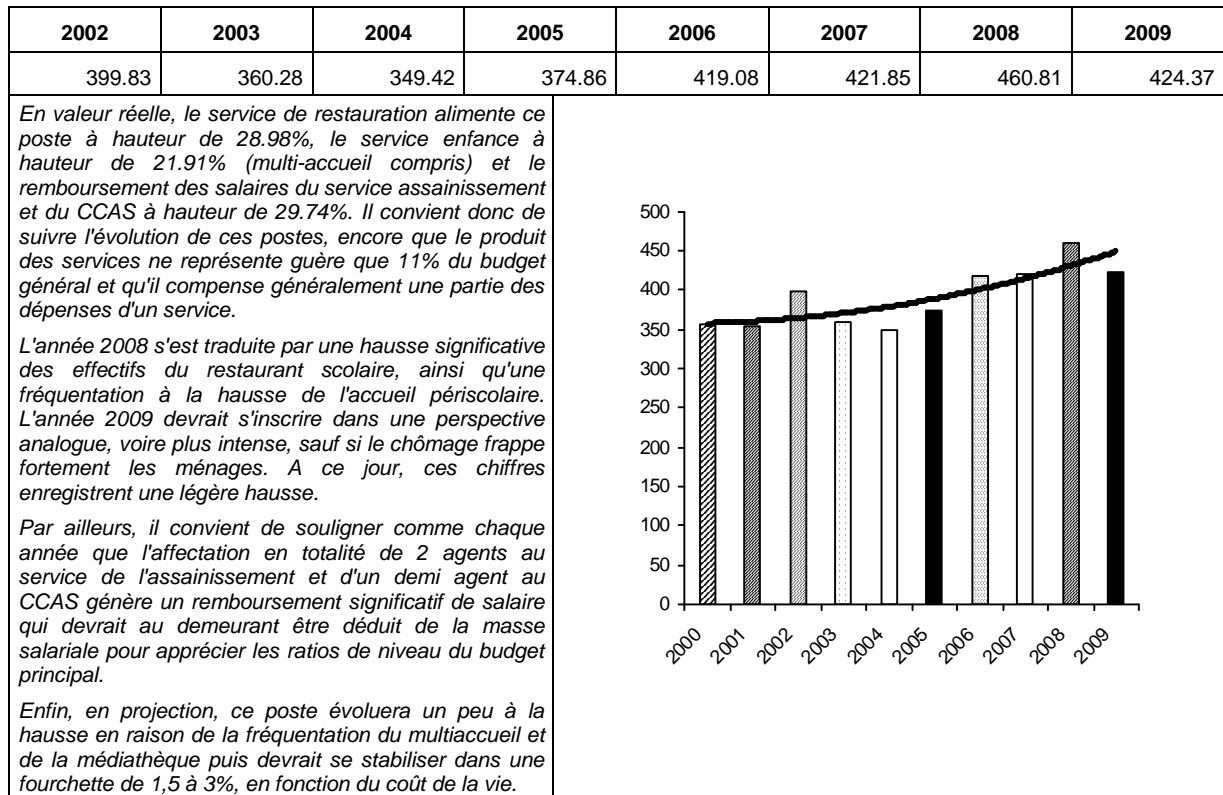
Ajoutée à la baisse prévisible de notre dotation globale de fonctionnement, liée au mode de calcul de la population retenu par l'INSEE, cette mesure accentue la baisse de nos ressources institutionnelles.

Cette baisse avait toutefois été anticipé, et le fort excédent cumulé induit par le recensement complémentaire de 2006 avait été entièrement affecté à l'investissement compte tenu de son caractère exceptionnel.

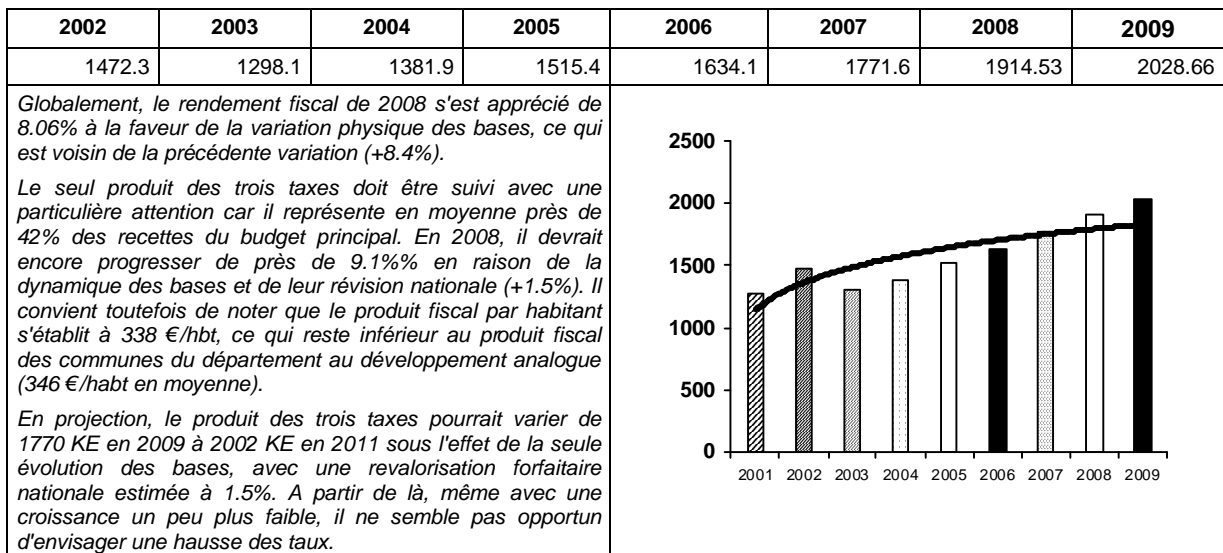
Il reste que la progression des dotations de l'Etat sera désormais très faible, si elle ne diminue à la "faveur" de quelques réformes.

Année	Montant
2000	930.6
2001	951.8
2002	867.7
2003	1021.2
2004	1028.8
2005	1124.1
2006	1460.9
2007	1512.52
2008	1319.38
2009	-

2) Un relatif tassement du produit des services

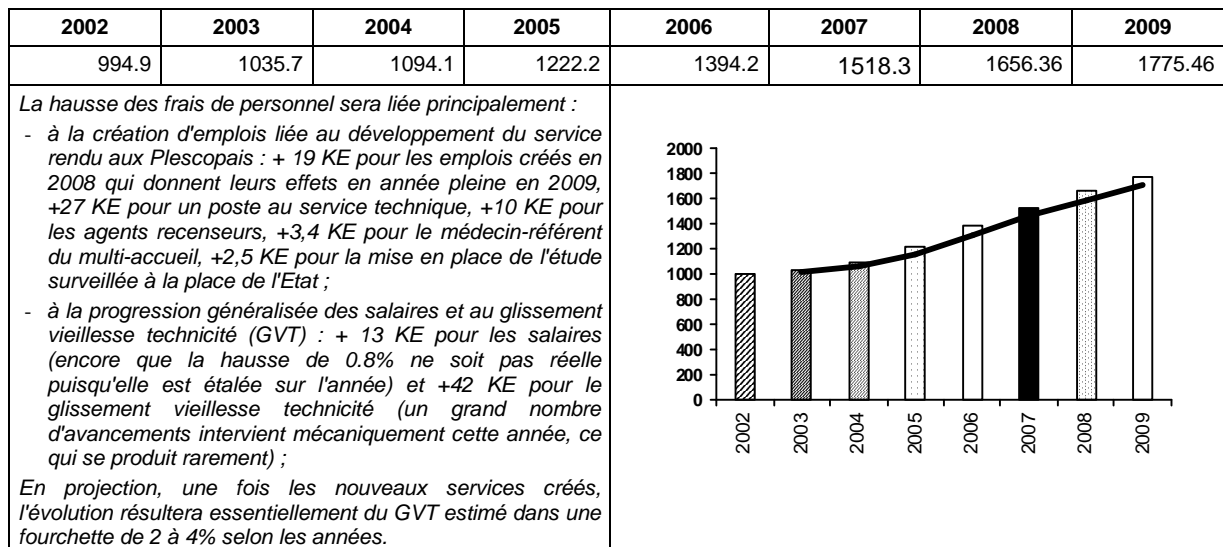


3) Une appréciation des bases fiscales liées à notre développement maîtrisé

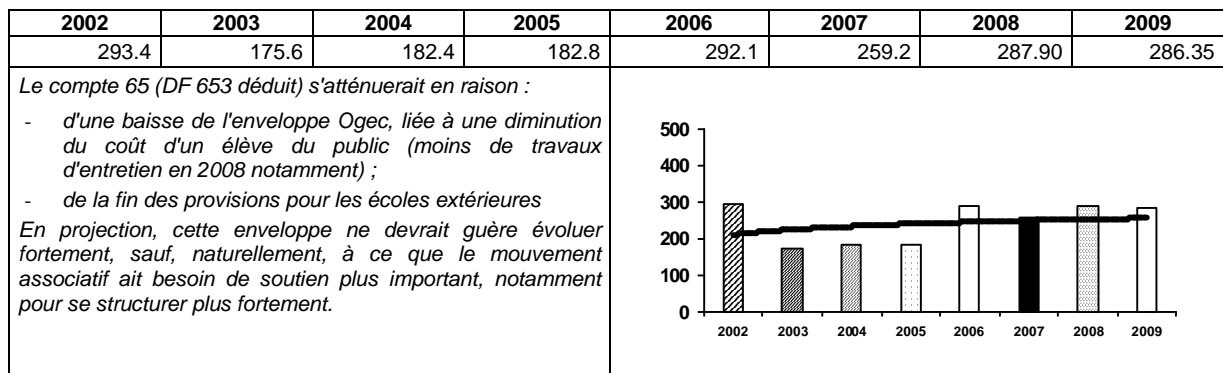


C. Des charges courantes maîtrisées mais en phase haussière

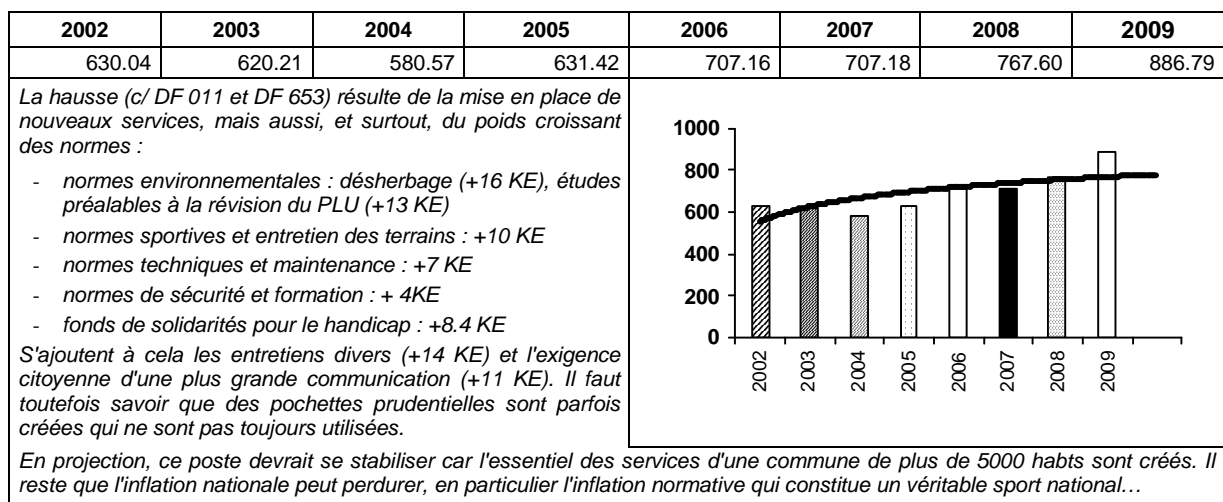
1) Des charges de personnel en rapport avec la quantité de service rendu



2) Une relative stabilité des participations extérieures



3) Une hausse des charges courantes de gestion liée une inflation normative



D. L'annuité de la dette relativement contenue

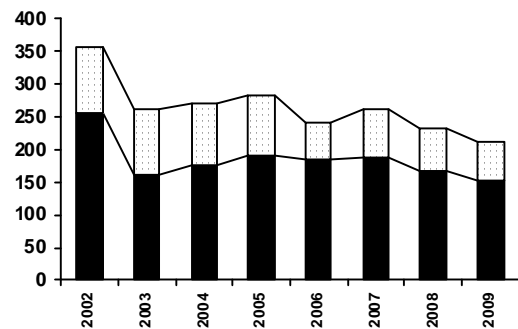
1) Une stabilité relative et préparatoire à de forts investissements

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
K	438.71	162.49	175.73	189.90	184.40	187.56	166.06	151.16
î	98.52	98.43	93.76	91.83	55.69	73.32	65.01	61.10

A l'exception de l'année 2002 qui avait enregistré un remboursement exceptionnel de capital différé de 182 KE env. (déduit dans le graphique), l'évolution de l'annuité de la dette est marquée par une relative stabilité qui situe la commune de Plescop dans un niveau appréciable de dette par habitant.

Compte tenu des très bons résultats engrangés depuis quelques années, l'alourdissement prévisible du stock de la dette ne produira ses effets que lors de la réalisation d'investissements lourds. Par ailleurs, en ayant recours à la manne du budget économique de manière prudentielle, nous pouvons réduire encore ce volume annoncé (600 KE en 2009)

En projection, les emprunts s'alourdiront en phase d'investissement exceptionnel. Les intérêts réglés notamment passeront de 2.34% en 2009 des dépenses réelles de fonctionnement à 4.19% en 2011. Même si le poids de la dette est faible aujourd'hui (306K€/hbt), nous devons rester vigilants.



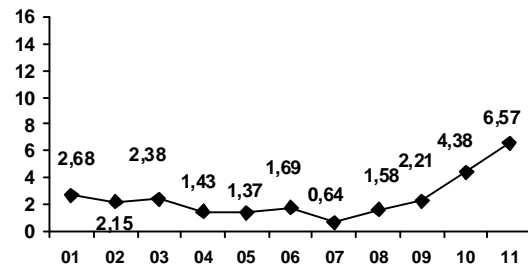
2) Un ratio "solvabilité" en forte accélération

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
S	2.15	2.38	1.43	1.37	1.69	0.64	1.58	2.21

Ce ratio mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il permet de juger la capacité de la commune à se désendetter, donc à s'endetter.

- > Moins de 8 ans : zone verte
- > De 8 à 11 ans : zone médiane
- > De 11 à 15 ans : zone orange
- > Plus de 15 ans : zone rouge

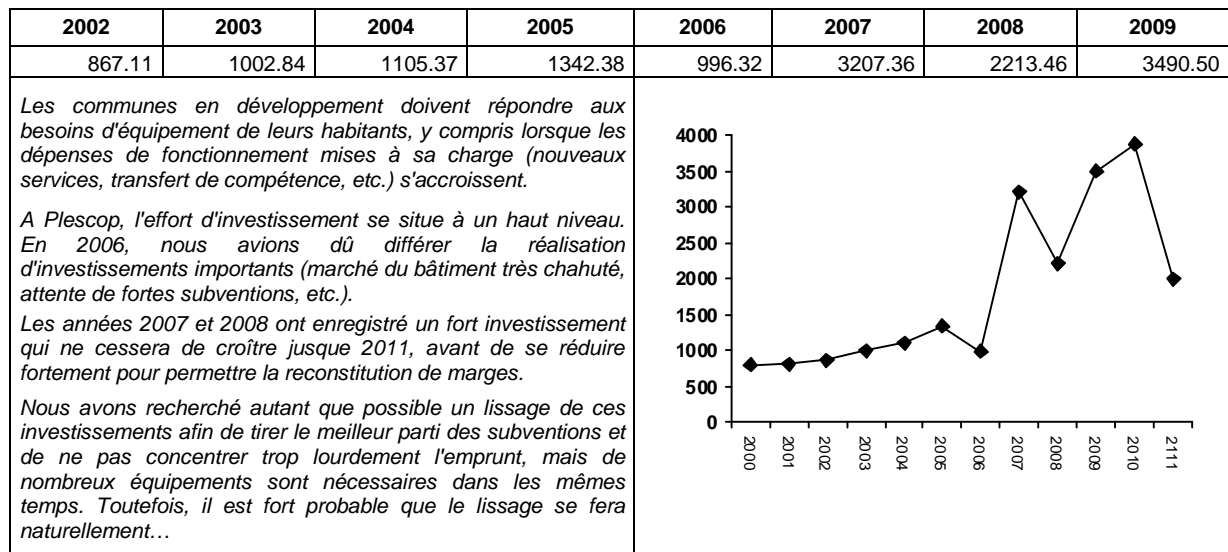
Celui-ci est bien contenu et conforme à nos marges, même s'il augmente inévitablement dans un contexte d'investissement important. En 2008, il était estimé à 2.10 alors qu'il se situe à 1.58 en réalisé. En projection, ce ratio accélérera sa croissance en raison de fort investissements passés et peu subventionnés qui ne sont pas susceptibles de renouvellement (centre-bourg, mairie).



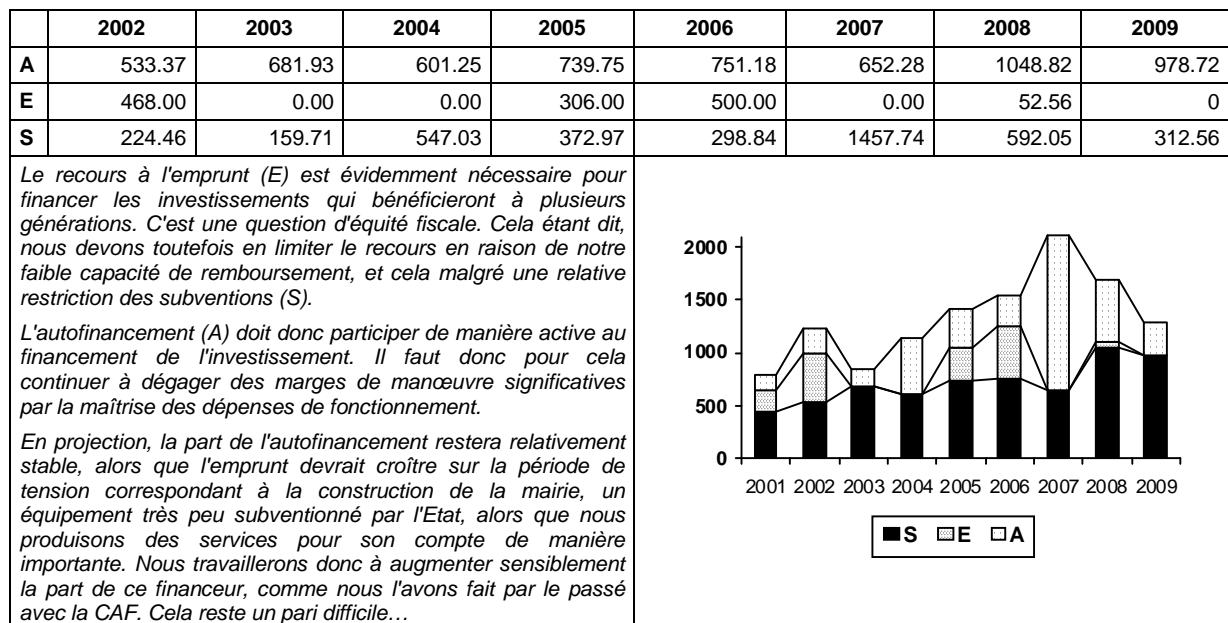
Le développement économique et une reprise du développement pourront atténuer ce ratio si cela est souhaité. Des investissements pourront aussi être lissés dans le temps s'il en est besoin.

E. La priorité plus que jamais donnée à l'investissement

1) Un effort réel d'équipement toujours soutenu



2) Un plan de financement qui doit privilégier l'autofinancement



III. BUDGET ASSAINISSEMENT

A. Les grandes orientations

En investissement : Comme nous l'avions annoncé, le rythme des investissements reste relativement élevé, principalement en raison de :

- la restructuration et l'extension du réseau EU du bourg et de sa périphérie : 333,3 KE env. ;
- la restructuration du réseau EU du centre-bourg : 126,5 KE env. ;
- le programme pluriannuel de réhabilitation du réseau EU : 42,15 KE env. (qui reprendra après l'achèvement des travaux du centre afin de ne pas multiplier les zones de travaux) ;
- l'assainissement du secteur du Moustoir : 23,8 KE env. ;
- l'assistance à la mise à jour du schéma d'assainissement : 30 KE env. (à laquelle s'ajoutera l'étude du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales) ;

S'ajoutent à ces grands travaux, l'immobilisation des subventions (222 KE env.) et les emprunts (55.93 KE env.).

En projection, le budget d'investissement va connaître une hausse importante de 2009 à 2014, à l'occasion de la rénovation complète du réseau urbain, dans le contexte de l'aménagement du centre bourg notamment. Par ailleurs, l'étude menée sur le développement de notre schéma d'assainissement pourrait conclure à l'extension de notre station d'épuration, compte tenu de la position de la ville de VANNES. S'il n'est pas encore possible de chiffrer précisément ces travaux à ce jour, en particulier le second point qui dépendra de l'étude en cours, il est permis de supposer qu'ils nécessiteront un emprunt important, encore que les travaux de rénovation des réseaux urbains soient généralement bien subventionnés (35% env.).

En fonctionnement : Les charges courantes resteront globalement stables en 2009, des lignes prudentielles étant ouvertes comme l'an passé pour l'entretien préventif ou curatif de la station d'épuration et de nos postes de relèvement (19,7 KE env.). En projection, ces charges devraient toujours rester stables mais pourraient varier ponctuellement à la hausse en fonction de la maintenance de la station d'épuration.

B. Des ressources d'exploitation courantes variables

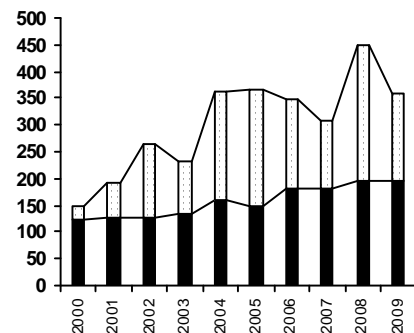
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
PRE	138.1	99.3	203.5	220.0	166.3	126.1	252.0	163.8
RA	127.4	133.1	158.9	147.3	182.4	181.6	195.9	196.0

La redevance d'assainissement (RA) progresse sous l'effet des seules opérations nouvelles puisque les tarifs sont restés stables. Pour mémoire, la baisse apparente de 2005 s'expliquait par le mode de facturation qui fait intégrer en 2004 une partie de la consommation d'eau potable du 2nd semestre 2003 qui était évidemment exceptionnelle. De manière surprenante, alors que le nombre d'abonnés augmente, cette redevance reste relativement stable, principalement en raison d'une consommation plus raisonnée de l'eau potable.

En projection, elle ne devrait pas s'accroître considérablement dans les années à venir en raison du recours plus important aux récupérateurs d'eaux pluviales et d'une vigilance renforcée des consommateurs.

La participation pour raccordement à l'égout (PRE) fluctue au gré des opérations. Son rendement est particulièrement dynamique en période de réalisation d'opérations importantes (Zac de l'Hermine, du Moustoir, secteurs économiques, etc.).

En projection, elle devrait connaître une baisse dans les deux ans puis rester relativement stable en moyenne compte tenu de la réalisation d'immeubles collectifs.

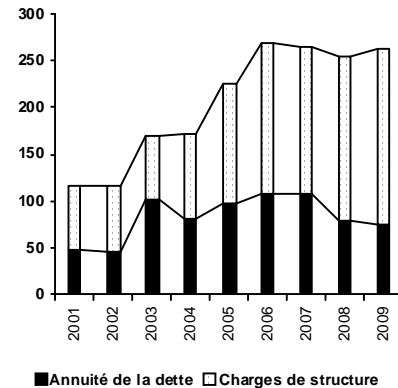


C. Des charges d'exploitation contenues

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Charges de structure	71.5	68.1	91.9	127.9	161.0	156.0	174.5	187.4
Annuité de la dette	45.4	102.0	80.5	97.3	107.7	107.8	78.50	75.32

Les charges de structure, après une période de relative stabilité, ces dépenses ont connu une hausse plus importante liée principalement au fonctionnement général de la nouvelle station d'épuration, ainsi qu'à la hausse du remboursement des frais de personnel, notamment en raison de l'affectation de 2 agents du service technique à l'assainissement, et de la disparition d'aides de l'Etat pour l'un des agents. Elles semblent se stabiliser autour de 150/170 KE, dans la mesure où les charges de 2008 intégraient l'évacuation exceptionnelle des eaux de la lagune de l'ancienne station (19 KE) et dans la mesure, également, où nous constituons des réserves prudentielles destinées aux possibles interventions sur la station ou les réseaux EU. En tout état de cause, il est important de les maintenir en dessous de la redevance d'assainissement, voire de dégager un excédent pour financer une partie de l'annuité de la dette, la PRE constituant un financement plus aléatoire.

L'annuité de la dette progresse moins fortement que prévu dans la mesure où il s'agit surtout de rembourser des avances remboursables dans un premier temps, ces dernières ne générant aucune charge d'intérêt. Toutefois ces charges devraient par la suite progresser en raison des investissements importants à venir, notamment lorsque nous réaliserons l'extension de la station.



IV. BUDGET ECONOMIQUE

A. Les grandes orientations

Dans la mesure où le budget de l'espace d'activités de PLESCOP Tréhuinec est un budget de lotissement, les charges et les produits varient de manière importante en fonction des opportunités, créées, d'un exercice à l'autre. L'analyse des exercices précédents n'offre donc de ce point de vue que peu d'intérêt.

En dépense : Dans la continuité du budget 2008, le budget 2009 sera marqué par une réponse forte aux demandes des entrepreneurs que nous avons consultés à plusieurs reprises lors du montage du dossier Qualiparc. Principalement, les investissements sont liés au :

- programme Qualiparc (744.9 KE env.) qui représentent 46.7 % du coût des aménagements ;
- giratoire de Tréhuinec (523 KE) qui représente 32.8 % des aménagements. La forte hausse de son coût est liée à de demandes complémentaires des services du conseil général et nous souhaitons à ce titre que la participation de cette instance soit nettement revue à la hausse. On ne peut que regretter par ailleurs que la ville de Vannes n'ait plus les moyens financiers de participer au financement de cet ouvrage dont elle tirera un bénéfice évident...
- programme d'éclairage public (230.3 KE), qui représente 14.45% du coût des aménagements et qui comprend pour une bonne partie des régularisations financières que le syndicat départemental des énergies du Morbihan remet peu à peu en ordre.

Le reste concerne divers frais de notaire et des études d'aménagement ou des missions de lotissement.

En projection, ce budget devrait connaître une pause après les grands aménagements, afin de préparer les nouveaux grands investissements destinés à assurer la continuité du développement économique de PLESCOP. Avant cela, nous attendons toutefois le résultat du recensement des zones humides qui définira les emprises susceptibles d'être aménagées.

En recette : L'espace de Tréhuinec a aisément trouvé des acquéreurs pour son secteur Nord en apportant une réponse pertinente et équilibrée tant aux grandes entreprises départementales (CAB 56) qu'aux petits artisans. A l'exception de l'entreprise MCS, qui fait partie du groupement Artipôle qui rayonne sur tout le département, les ventes envisagées se situent plus dans la partie tertiaire. Elles pourraient s'élever à près de 875 KE env., soit 66.8 % des ventes de terrain, étant précisé que le climat économique plus que morose influe évidemment sur le résultat des discussions.

En projection, les recettes dépendront de notre volonté d'ouvrir à la vente les terrains que nous possédons encore. Toutefois, parce que leur emplacement est éminemment stratégique, il nous faudra être prudent sur le

client cible, même dans un contexte économique fortement dégradé où la tentation serait de vendre le plus rapidement possible. Il convient de faire des choix durables.

B. Des rentrées très importantes

En 2009, les ventes pourraient être les suivantes :

Ventes	1 310 148
Secteur Sud	
Demany / Colin	166 032
Yakaparc	351 504
Le Baron/Lorec	253 440
Lauro	108 672
Secteur Nord	
Kervadec	112 000
MCS (1 ^{ère} tranche)	318 500

A cela, s'ajoute plus de 500 KE de subventions.

C. La poursuite d'investissements très lourds

En 2009, les charges prévisibles sont les suivantes :

Travaux et études	1 593 300
Qualiparc	744 900
Giratoire de Tréhuinec	523 600
Electricité et éclairage	284 400
Divers	40 400

Principales remarques :

CONTEXTE GENERAL

Nelly FRUCHARD rappelle la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux en particulier dans un contexte de crise économique qui affecte le pouvoir d'achat des Plescopais. Elle note toutefois une tendance inverse dans d'autres communes et que cette position pourrait être difficile à tenir si la crise s'aggravait trop profondément.

Christian GASNIER résume la situation en cas d'aggravation de la crise : il faut faire un choix entre l'investissement ou les impôts. Toutefois, il relève que la commune est loin d'en être à ce niveau et que le problème ne se pose pas en ces termes. Il précise donc bien qu'une hausse des taux, à supposer qu'elle intervienne, ne serait que la conséquence d'éléments extérieurs graves et majeurs.

Arnaud LE BOULAIRE approuve le choix de stabilité des taux car les ménages sont fragilisés en période de crise. Cyril JAN indique au maire qu'elle doit effectivement tenir ses promesses électorales. Christian GASNIER rectifie en précisant qu'il ne s'agit pas d'une promesse mais d'un engagement que la municipalité tient effectivement. Didier NICOLAS et Jean Yves LE MOIGNO ajoutent que ces engagements ont été pris à une période où la crise n'était pas connue mais que, en tout état de cause, rien n'est remis en cause.

Jean Yves LE MOIGNO souligne que la question n'est de toute façon pas locale mais nationale. Cyril JAN estime qu'elle est même mondiale. Christian GASNIER rebondit en précisant qu'elle est aussi nationale dans la mesure où le modèle de référence de notre président est celui qui a causé la crise et qui s'écrase sur lui-même aujourd'hui, faute de régulations. Cyril JAN lui demande quel autre système il aurait souhaité. Christian GASNIER lui répond qu'il aurait préféré un autre système, mais que ce n'est pas l'objet du débat de ce soir.

BUDGET PRINCIPAL

Cyril JAN rappelle que le coût de la mairie généralement annoncé est de 2,5 M€ HT alors que celui-ci ressort à près de 3,3 M€ dans l'autorisation de programme. Il lui est précisé que le coût des travaux de la mairie est effectivement de 2,5 M€ HT et que les 3,3 M€ correspondent au coût global de l'opération, TVA, études et équipements compris. Cyril JAN indique qu'il a bien compris cela mais que les Plescopais doivent connaître l'importance de ce coût global.

Jean Yves LE MOIGNO considère que le programme prévisionnel du mandat est effectivement important et qu'il faut donc se montrer d'autant plus vigilant.

Le maire et Jean Yves LE MOIGNO précisent par ailleurs à Arnaud LE BOULAIRE qu'il n'est pas dans les habitudes de la commune d'inscrire en prévision des subventions qu'elle n'est pas certaine d'obtenir, même si les prévisions financières prennent en compte ce qui est raisonnable d'envisager.

Jean Yves LE MOIGNO informe l'assemblée des ratios communaux de la dette qui sont bien inférieurs (321 € par habitant) aux ratios départemental (1106 €/hbt) et régional (904 €/hbt).

Christian GASNIER considère que les clignotants sont au vert en raison d'une gestion rigoureuse, à la mesure des moyens de Plescop. Cette circonstance évite la fuite en avant pratiquée par certaines communes, qui vont récupérer le FCTVA à l'avance mais qui connaîtront un trou d'air plus tard. Il estime par ailleurs que la commune engage de lourds investissements mais que ces investissements ne seront pas récurrents car on ne construit pas une mairie neuve tous les 10 ans.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean Yves LE MOIGNO souligne le caractère relativement faible de la participation pour raccordement à l'égout au regard de la pratique de nombreuses communes.

Vincent GEMIN demande si le rythme de contrôle des assainissements non collectifs (ANC) connaîtra une hausse. Il lui est que la mise en place précisée du service est relativement récente et que, l'expérience aidant, ce rythme s'accélénera en 2009.

Christian GASNIER précise qu'il convient toutefois d'effectuer ces contrôles en douceur car les résultats peuvent être un peu traumatisants pour certains ménages. Il est précisé qu'une demande a été faite auprès du député afin d'obtenir pour les ménages la déduction fiscale des travaux de mise aux normes. Malheureusement, ce projet n'a pas abouti à ce jour, alors qu'il est justifié d'un point de vue environnemental.

BUDGET ECONOMIQUE

Jean Yves LE MOIGNO précise que toutes les ventes ne sont pas encore complètement actées mais que nous recevrons très certainement près de 500 KE de subventions.

Christian GASNIER précise à Didier NICOLAS que le projet Kervadec accueillera une entreprise de génie climatique et que le projet Demany/Collin sera une clinique vétérinaire.

* * *

Le maire relance le débat en rappelant que le budget sera voté dans moins d'un mois et qu'il convient en conséquence d'en discuter les orientations et de formuler le cas échéant des propositions.

Cyril JAN demande si l'espace d'activités de Tréhuinec a changé de nom et si cela est le fait de la mairie ou du conseil général car il a constaté la présence d'un panneau "Artipôle".

Christian GASNIER confirme que l'espace d'activités n'a pas changé de nom mais que la commune, en concertation avec le conseil général, a choisi d'aider les personnes à s'orienter dans le secteur Sud en indiquant la direction des grands pôles d'activité : Atlanparc pour le secteur Sud de l'espace, Artipôle pour l'accès médian, les jardins du Moustoir pour le Nord. Cyril JAN lui répond que ce choix favorise le groupement d'entreprise Artipôle au détriment d'autres entreprises qui exercent le même métier.

Bernard DANET s'étonne de cette dernière remarque car aucune entreprise n'exerce ce métier sur cette zone. Cyril JAN annonce qu'il ne fait que rapporter la parole de commerçants qui ne sont pas présents autour de la table. Christian GASNIER précise que pour être présent autour de la table, il faut d'abord être candidat. Cyril JAN estime que les gens du privé ont moins de temps pour cette occupation puis revient sur la question d'Artipôle. Christian GASNIER l'informe qu'il rencontre très souvent des entrepreneurs de la zone mais que cette remarque n'est jamais remontée.

Pour sa part, Bernard DANET s'étonne que les personnes censées être en désaccord avec les orientations budgétaires d'un programme aussi important réduisent le débat à un panneau de zone. Cyril JAN indique qu'il n'est pas en désaccord avec ce DOB et considère même qu'il s'agit d'un bon DOB et d'un bon bilan ; il ne sait toutefois pas si le maire tiendra ses engagements et il estime que le budget de la mairie est trop important. Il évoque à ce titre les inquiétudes de la majorité pour obtenir des subventions. Sur ce dernier point, Jean Yves LE MOIGNO précise que la municipalité exprime une prudence légitime mais qu'il est pour autant inutile de faire du catastrophisme ; il avoue par ailleurs ne pas bien comprendre la position exacte de l'opposition par rapport à la mairie et il souhaite que les choix soient beaucoup plus clairs.

Le maire indique que les élus ont longtemps attendu avant de prévoir la mairie car d'autres équipements étaient jugés prioritaires pour les Plescopais ; cela étant dit, cet équipement est lui aussi devenu nécessaire, y compris pour les Plescopais, compte tenu du manque de place avéré et de l'éclatement des services qui génère des difficultés de fonctionnement. Elle ajoute que cet équipement n'a rien d'extraordinaire mais qu'il faut accepter d'en payer le prix lorsqu'on décide de le faire. Cyril JAN lui répond qu'il est favorable à ce projet mais que son coût lui paraît trop important. Le maire lui demande alors de chiffrer son contre-projet, s'il en a un. Cyril JAN estime qu'il ne dispose pas des moyens de la mairie pour effectuer ce chiffrage mais évoque l'exemple de la mairie de Baden. Le maire précise que les projets ne sont pas comparables et estime qu'il n'apporte aucune preuve de ce qu'il avance.

Jean Yves LE MOIGNO considère que les positions sont désormais beaucoup plus claires. Il rappelle par la suite, avec Christian GASNIER, que le projet de la nouvelle mairie intègre d'ores et déjà les futures extensions, ce qui explique son coût d'ensemble, contrairement, par exemple, à la communauté d'agglomération qui doit étendre son bâtiment un an après son inauguration...

Par ailleurs, Arnaud LE BOULAIRE demande s'il peut envisager des solutions pour le logement des personnes âgées. Claudine LE GALLIC le rassure en lui précisant que le problème, s'il se pose effectivement sur le Pays de Vannes, ne se pose pas pour autant de manière cruciale sur Plescop, qui reste une commune relativement jeune. Elle rappelle que la question de la personne âgée relève de la seule compétence du Conseil général mais que la commune ne reste pas inactive : elle a suscité des projets mais ils n'ont pas été à ce jour acceptés par le Conseil général qui reste prudent dans ce domaine.

Enfin, Jean Yves LE MOIGNO et Arnaud LE BOULAIRE évoquent l'aménagement du secteur sportif (terrains, etc.) qui ne devrait pas évoluer fortement sur le mandat, à l'exception des extensions engagées et du secteur du collège.

Le conseil municipal a ainsi débattu des grandes orientations budgétaires.

Délibération du 09 mars 2009

09-17. Finances – Institutions – Indemnité de gardiennage des églises communales

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Par circulaire du 3 février 2009, le préfet du Morbihan nous a informé que le ministre de l'intérieur avait décidé d'une revalorisation de +0.79% du plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales versée au curé, ce qui porte ce plafond à

- 464,49 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 118,02 euros pour un gardien n'y résidant pas.

Cette année, dans la mesure où le curé ne réside plus sur la commune, il est proposé de retenir le second montant.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2009, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la revalorisation dans les conditions précitées de l'indemnité de gardiennage versée au curé de la commune de PLESCOP, en retenant pour cette année l'indemnité de 118,02 € dans la mesure où le curé ne réside plus sur la commune ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 09 mars 2009

09-18. Finances – Scolaire – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne

S'estimant concerné, Arnaud LE BOULAIRE, responsable associatif, ne participe ni aux débats ni au vote.

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 29 février 2008, les conseillers avaient fixé le montant de la subvention 2007/2008 versée à l'école privée Ste ANNE à 116 389,11 € pour les enfants domiciliés sur la commune de PLESCOP, soit :

- 1 109.20 € par élève pour l'école maternelle (83) ;
- 236.17 € par élève pour l'école primaire (103).

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et de la réglementation applicable au calcul du coût d'un élève du public, après avoir rencontré les membres du bureau de l'O.G.E.C., il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 107 015.60 €, pour la période 2008/2009, cette participation étant répartie ainsi :

- 1021.04 € par élève pour l'école maternelle (77) ;
- 240.64 € par élève pour l'école primaire (118).

Après plusieurs années de hausse, cette baisse relative s'explique par des coûts de gestion moins élevés qu'en 2007 (notamment en raison du rajeunissement du personnel et de l'achèvement de travaux d'entretien), mais aussi et surtout par une baisse importante des effectifs éligibles de maternelles dont le coût unitaire est évidemment important.

Annexe : Tableau d'évaluation du coût d'un élève du public

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2009, le conseil municipal est invité à :

- **fixer la participation communale à l'école Ste ANNE dans les conditions précitées, en précisant que l'enveloppe est versée mensuellement sur l'année civile "n" (les échéances précédant la fixation de l'enveloppe "n" sont réglées sur la base de l'enveloppe "n-1" jusqu'à fixation de la nouvelle enveloppe, les échéances suivantes le sont sur la base de la l'enveloppe "n", en intégrant, dès le premier versement, la régularisation des échéances précédant la fixation de la nouvelle enveloppe) ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 09 mars 2009

09-19. Finances – Culture – Tarifs 2009 – Médiathèque

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 3 novembre 2008, l'assemblée avait approuvé les tarifs de la médiathèque, en alignant le prix des photocopies et des impressions sur ceux de la mairie.

Or ces tarifs (0,18 €, etc.) s'accommodent mal de l'usage d'un monnayeur qui n'accepte que les pièces dont le montant est supérieur ou égal à 5 centimes mais qui permet en revanche des paiements rapides pour les usagers.

Malheureusement, les tarifs de la mairie ne peuvent être arrondis parce qu'il s'agit de tarifs encadrés comme nous l'avait rappelé le préfet du Morbihan lors du passage à l'euro.

Aussi est-il proposé d'arrondir les seuls tarifs de la médiathèque :

DESIGNATION	TARIF ANCIEN	TARIF NOUVEAU
Photocopies		
- Format A4	0,18 €	0,20 €
- Recto-verso A4	0,36 €	0,40 €
- Format A3	0,36 €	0,40 €
- Recto-verso A3	0,72 €	0,80 €
Impressions		
- Noir et blanc	0,18 €	0,20 €
- Couleur	0,25 €	0,30 €

Annexe : tableau modifié

Principales remarques :

Il est précisé à Françoise JAFFREDO que la commune ne peut baisser ses tarifs de manière trop importante, au multiple de 5 inférieur par exemple, car elle ne doit pas porter atteinte aux commerces qui en vivent.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2009, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la modification des tarifs dans les conditions précitées ainsi que la mise à jour du tableau afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 09 mars 2009

09-20. Finances – Urbanisme – Pistes cyclables – Demande de subvention

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

I. LE CONTEXTE

Lors de la réflexion consacrée à la révision de son plan local d'urbanisme en 2003, la commune avait engagé des études pluridisciplinaires portant notamment sur son plan général de déplacement et sur l'usage des cheminements doux en particulier.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement et de développement urbain, soumis à l'appréciation des personnes publiques associées, prévoyait la réalisation de cheminements, notamment cyclables, dont la cohérence était tout autant intra-communale qu'extra-communale.

Une étude menée par le cabinet ALTERMODAL de NANTES, désigné par la Communauté d'agglomération pour réaliser son schéma directeur des pistes cyclables, nous a conduits à renforcer la dimension extra-communale de ce plan, au point de lui reconnaître un intérêt communautaire.

Cela étant dit, il est évident que son intérêt n'est pas seulement communautaire puisqu'il crée également des liaisons intéressantes pour le plan vélo départemental.

II. LE PROJET

La trame cyclable relie le secteur de Kerluherne/Laroseau au Centre-bourg, puis, par un maillage interne au centre, elle permet une diffusion vers les secteurs de St Avé/Meucon et de Grand-Champ. Ces pistes viendront ainsi compléter les cheminements doux piétonniers déjà réalisés autour du bourg en s'inscrivant :

- dans le Plan vélo départemental
- dans le Schéma cyclable d'agglomération qui a pour objectif de définir une politique de déplacement vélos entre les communes, à l'échelle communautaire.

Il est donc proposé d'approuver le programme de pistes cyclables suivant :

- 1- Kerluherne / Kermaria : la piste cyclable (1800 ml) reliera le giratoire de Kerluherne et le secteur de Kermaria, en longeant l'espace d'activités dans un environnement paysagé et sécurisé, qui évite la RD 779. La dépense est de 175 332,64€ HT pour les travaux et 13 150 € HT pour la maîtrise d'œuvre.
- 2- Kermaria / le Bourg : la piste cyclable (950 ml) longera le ruisseau du Moustoir, du Sud vers le Nord. Le coût des travaux est estimé à 42 520 € HT, maîtrise d'œuvre comprise (2 520€ HT).

III. LE PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES		TAUX	
Pistes cyclables(2,750km)	215 332,64 €	CAPV (sur 80 KE du Km HT maxi)		30,00%	72 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	15 670,00 €	Conseil Général (sur 300 KE HT maxi)		30,00%	69 300,79 €
TVA	45 276,52 €	Autofinancement			92 210,35 €
		FCTVA		15,48%	42 768,01 €
TOTAL	276 279,16 €	TOTAL			276 279,16 €

Annexe : plan explicatif

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2009 le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet précité ;**
- **autoriser le maire à solliciter toutes les subventions possibles se rapportant à ce programme auprès des organismes publics ou privés compétents notamment la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes et le Conseil Général ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 09 mars 2009

09-21. Institutions – Finances – Adhésion à l'association Divskouarn

Arnaud LE BOULAIRE ne souhaite participer ni aux débats ni au vote.

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Créée en 2005, l'association Divskouarn (les oreilles en breton) s'était donnée comme objectif d'être présente sur tous les terrains de la petite enfance (lieux d'accueil, assistantes maternelles et familles), afin de développer le bilinguisme précoce dès le plus jeune âge.

Pari presque réussi, puisque, dès novembre 2007, elle lançait la charte Divskouarn à l'occasion de sa signature par cinq crèches et halte-garderie du Finistère, puis étendait ce réseau à sept structures, dont l'une est située en Côtes d'Armor.

Si la charte a été réalisée en collaboration avec l'Office de la Langue bretonne et la PMI du Finistère (Protection Maternelle et Infantile), elle a toutefois vocation à s'appliquer dans toutes les structures bretonnes, en proposant trois niveaux d'action :

- le niveau I, qui concerne les établissements où le breton est présent au minimum via une intervention par semaine, comme Ti Poupigou à Bégard ;
- le niveau II, qui concerne des crèches dont au moins deux membres de l'équipe utilisent le breton au quotidien, c'est le cas de Dorn-Ha-Dorn, à Gouenoù, avec trois professionnels brittophones ;
- le niveau III, enfin, qui concernera les établissements dont la langue est le breton. Il n'en existe pas à ce jour, mais un projet de crèche immersive Babigou Breizh devrait voir le jour à Vannes en 2009.

Compte tenu de la jeunesse de notre structure, nous proposons d'adhérer à l'association Divskouarn et de solliciter le niveau I de la Charte. Outre l'intérêt culturel et linguistique qu'elle présente, cette adhésion permettra également de valoriser les compétences d'un agent communal qui intervient déjà dans les structures de l'enfance et qui maîtrise la langue.

Annexe : charte Divskouarn

Principales remarques :

Le maire indique que ce projet d'animation d'une heure par semaine a déjà fait l'objet de discussions avec l'équipe éducative, les parents et l'association Divskouarn, puis elle précise à Cyril JAN qu'il s'agit ici d'approuver la charte de niveau 1 mais que le but est de pouvoir un jour accéder aux niveaux supérieurs. Cela étant dit, l'enfant est libre de suivre cette animation/sensibilisation au breton d'une heure environ ; il en va de même pour la musique ou toute autre animation. Elle précise également à Stéphane ROY que la commune n'en est pas encore au projet d'immersion prévu en niveau trois et indique à ce titre à Cyril JAN que l'implantation d'une école Diwan ne relève que du choix privé de Diwan. Enfin, elle indique qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une animation qui permet d'inciter à se diriger vers le bilinguisme à l'école, y compris dans le public qui est dépourvu de ce choix à Plescop

Enfin, le maire explique à Cyril JAN qu'aucun problème de niveau ne peut se poser entre les enfants puisqu'il ne s'agit ici que d'un acte de sensibilisation et non d'un acte d'apprentissage.

Arnaud LE BOULAIRE indique ne pas vouloir participer au vote, notamment en raison de ses responsabilités dans une école accueillant la pratique du bilinguisme.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2009, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente adhésion et à solliciter le niveau I de la Charte Divskouarn ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération du 09 mars 2009

09-22. Institutions – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au maire.

Dans ce contexte, l'assemblée avait approuvé à l'unanimité les conditions de mise en œuvre de cette délégation le 15 mars 2008.

Depuis, la "loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés" (art. 10) a élargi le champ de cette délégation, pour simplifier la commande publique et rendre les collectivités plus réactives dans un contexte économique où l'investissement public local est fortement incité. Ainsi, la délégation relative à la signature des marchés ne comporte plus de montants plafonds, ni pour les marchés ni pour leurs avenants.

Il est donc proposé de mettre en œuvre cette loi, en déplaçant les montants de la délégation, en précisant que le précédent plafond n'a évidemment jamais été atteint et que la dépense reste bien évidemment contrainte par les crédits budgétaires.

* * *

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des activités municipales dans les limites suivantes :

a) Foyer des jeunes

Désignation	Limite	Observation
½ journée avec sortie	15,00 €	Le coût est fixé en fonction du tarif pratiqué par l'organisateur privé de l'activité.
Journée		
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

b) Tickets sports et loisirs

Désignation	Limite	Variation
½ journée	15,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation. <u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 ^{ème} enfant et 10% pour les enfants suivants.
Journée		
- sans sortie	30,00 €	
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	
Semaine		
- normale	100,00 €	
- spécifique	200,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

c) C.L.S.H.

Désignation	Limite	Variation
Forfait 3 jours (en cas de jour férié)	80,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation. <u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 ^{ème} enfant et 10% pour les enfants suivants.
Forfait 4 jours	100,00 €	
Forfait 5 jours	120,00 €	
Journée occasionnelle sur place	30,00 €	
Journée occasionnelle avec sortie	80,00 €	
Demie journée sans repas	15,00 €	
Demie journée avec repas	25,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	
Repas	Ticket cantine	

d) Restauration et accueil périscolaire : Dans la limite du coût de la vie moyen afférent à l'exercice précédent. Une dérogation à cette limite est possible en cas d'investissement important ou de fortes tensions sur les prix des matières premières, dans la limite de 5%.

Les autres tarifs restent fixés chaque année par le conseil municipal.

- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les avenants, dans la limite de 918 000 euros par an pour un emprunt global non affecté et de 306 000 euros pour une opération particulière d'investissement, ainsi que pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 (dérogation au dépôt de fonds libres auprès de l'Etat conformément aux textes en vigueur, et notamment les I et II de l'article L.1618-2 du code générale des collectivités territoriales) et au a) de l'article L.2221-5-1 (pour les excédents de trésorerie des régies municipales résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 (délégation à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement) de ce même code dans la limite de 350 000 euros ;
- 16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - en se portant partie civile notamment -, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat – sauf pour les recours portés en cassation devant le conseil d'Etat – notamment dans les domaines suivants que le conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :
- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune ;
 - Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre) ;
 - Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses du budget ;
 - Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires ;
 - Police municipale générale et spéciale : en particulier pour les infractions ou pour la contestation des actes administratifs unilatéraux ;
 - Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou au refus d'exécution de travaux communaux ;
 - Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire ;
 - Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens – notamment par voie d'expropriation – que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques ;
 - Développement : de manière plus générale :
 - dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le maire est autorisé à engagé toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif ;
 - dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours ;
- 17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18)** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (établissement public créé par le préfet sur délibérations concordantes de conseils municipaux et chargé de réaliser des acquisitions foncières pour constituer des réserves foncières ou mener à bien des opérations d'aménagement) ;
- 19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 €.
- 21)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par le conseil municipal, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

- 22)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un droit de priorité exercé sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur notre territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, à l'article 18 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et à l'article 176 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

En cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le premier adjoint. Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante à chacune des réunions obligatoires oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **consentir des délégations de pouvoir au maire, et au premier adjoint en cas d'empêchement du maire, dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 09 mars 2009

09-23. Personnel – Finances – Convention de subrogation pour la formation d'un sapeur pompier volontaire

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

La loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée prévoit en son article 7 que les employeurs publics et privés sont subrogés, à leur demande, dans le droit des sapeurs-pompiers volontaires à percevoir les vacances perçues par ces derniers, notamment à l'occasion d'actions de formation, en cas de maintien de la rémunération et des avantages y afférents.

Un agent communal ayant reçu une formation dans ce contexte, il est proposé d'approuver la convention de subrogation dont les termes sont les suivants :

- Le service départemental d'incendie et de secours s'engage à verser à la commune les vacances auxquelles l'employé a droit au titre de la formation "PAE1 2009/01" (Pédagogie appliquée aux emplois et activités de classe 1 dans le domaine du secourisme) reçue le 12 au 16 janvier 2009, à l'école départementale des sapeurs pompiers ;
- La commune s'engage alors à maintenir le salaire de l'intéressé pendant la période de formation.

Annexe : convention

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2009, le conseil municipal est invité à donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature de la convention de subrogation à passer entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours dans les conditions précitées.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 09 mars 2009

09-24. Urbanisme – Culture – Communication – Dénomination de voie à Atlanparc et au Goh lenn

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Comme l'assemblée en a l'habitude, il convient de procéder à la dénomination de diverses voies pour des raisons de sécurité afin notamment de permettre une localisation rapide des personnes ou de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs de terrains auprès des différents services (la Poste, France Télécom, EDF, banques, etc.).

1) Rue Camille CLAUDEL (1864-1943) – Célèbre sculpteuse

Le 7 juillet 2006, plusieurs voies avaient été dénommées tant dans l'espace d'activités, que dans les nouveaux projets Maryflor et Atlanparc. Le thème alors retenu était celui de la femme.

Depuis, il est apparu opportun d'apporter quelques correctifs à des dénominations du secteur afin d'en faciliter la lisibilité, notamment pour les services de sécurité et d'incendie.

Ainsi, la rue dénommée Denis Papin qui relie les opérations Atlanparc et "Les trois soleils" apparaît bien trop longue et mérite d'être coupée à hauteur d'Artipôle.

Pour rester dans le principe de dénominations de noms de femmes célèbres, il est proposé de retenir celui de Camille CLAUDEL (1864-1943) (Voie n°1 sur le plan) pour la portion Sud de cette voie comprise entre MCS et le giratoire de Kerluherne.

2) Allée Prad Goh Lenn

Le riverain d'une voie privée perpendiculaire à la RD 19 située au Goh Lenn a sollicité que sa voie soit dénommée pour des motifs de sécurité incendie.

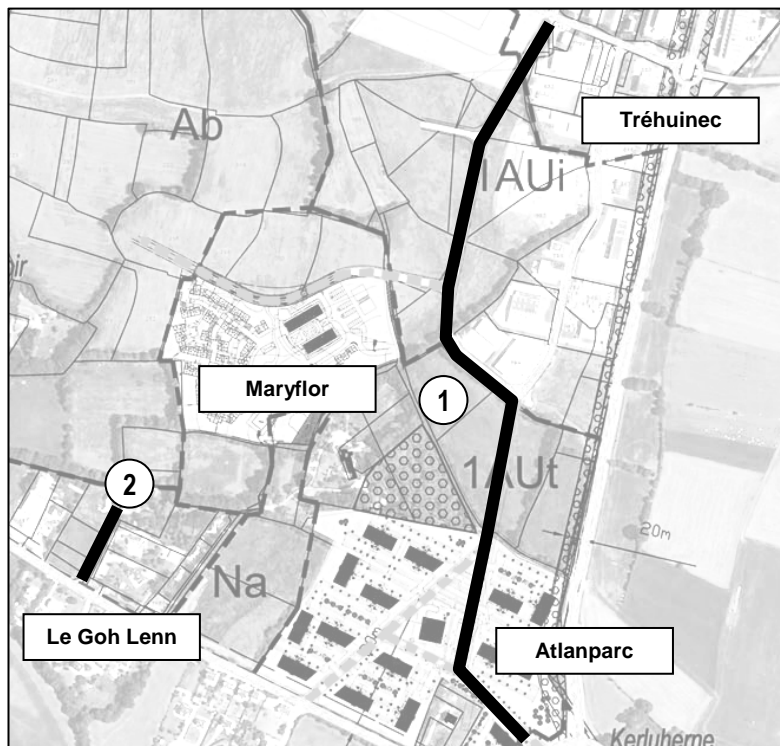
Afin de respecter la toponymie des lieux, nous proposons la dénomination Prad Goh Lenn, comme nous l'avons fait pour La lande de Guergélo et Kervelvé.

Il est toutefois souligné que cette dénomination n'intervient que pour des raisons de sécurité publique et que la commune n'a nullement l'intention d'accepter la rétrocession de cette voie à terme.

3) Avenue de la Paix

Par délibération du 26 septembre 2007, l'assemblée avait modifié la dénomination des voies intérieures de la Zac (zone d'aménagement concerté) des Jardins du Moustoir en dénommant "Avenue de la Paix" la voie structurante de cette opération.

Il est proposé d'étendre cette dénomination du giratoire du Couédic au giratoire de Kermaria, en supprimant ainsi la dénomination "rue Champollion" retenue le 4 juillet 2003 pour désigner la portion de voie qui s'étend de la sortie de la Zac au giratoire de Kermaria.



Principales remarques :

Christian GASNIER annonce qu'il ne s'abstient qu'en raison du point n°2.

Quant à Arnaud LE BOULAIRE il s'abstient parce qu'il aurait souhaité que la voie attenante de l'allée Prad Goh Lenn soit également dénommée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les présentes dénominations ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2

Informations générales- Délégations au maire

Agenda :

26/03/2009, 20h30, salle polyvalente : réunion publique sur l'aménagement du centre-bourg

30/03/2009, 20h30, salle du conseil en mairie : conseil municipal consacré notamment au budget

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD